



Liquidation de la communauté après divorce.

Par **Chico51**, le **23/10/2008** à **16:40**

Le notaire désigné lors du divorce en 2002 sous le régime de la communauté(choisi par moi même au départ de notre séparation en 2008) a t'il l'obligation de me fournir ainsi qu'a mon avocat les relevés de tous nos comptes via la Banque de France ainsi que pour des assurances vies.
rnAvant notre divorce des soultes portant notre non de mariage ainsi qu'une vente d'un bien(actes frauduleux certifiés devant témoin par un 3ème notaire)doivent t'ils entrer dans la communauté.
rnLe notaire désigné doit t'il notifié toutes nos remarque sur un PV de difficulté.
rnLe notaire désigné peut'il me notifié par écrit que ces acte son faux.
rnle conseil supérieur des notaires peut'il me donner un avis par écrit cncernant ces actes frauduleux.